

accepte le premier point principal que j'ai proposé dans l'amendement, à savoir, que les employés soient rappelés au travail le jour même de l'entrée en vigueur de la présente loi, il accepte donc le point que j'ai proposé plus tôt. Sinon, il s'amuse à mes dépens. Quelles sont ses intentions?

M. Munro (Hamilton-Est): Je pourrais m'étendre sur ce qui s'est passé. «Dès» impose aux compagnies de chemins de fer l'obligation de reprendre leurs opérations aussi rapidement que possible. Cela ne veut pas dire que se sera fait tout de suite. Cela ne veut pas dire le lendemain.

● (0040)

Une voix: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Munro (Hamilton-Est): En toute honnêteté, je ne peux affirmer au député de Skeena que ce sera le lendemain. Si je dis ceci, c'est qu'il sera peut-être impossible aux sociétés ferroviaires de remettre tout en activité et de recevoir tous les travailleurs le même jour. Même si tous les travailleurs se conformaient immédiatement à cette loi, il n'est pas possible que les chemins de fer reprennent toute leur activité au cours de la fin de semaine. Certains dirigeants des chemins de fer ont exprimé publiquement leur désaccord à cet égard, même des chefs syndicaux.

Le laps de temps prévu devrait fournir toute la latitude nécessaire. Autrement, il me paraît illogique de forcer tout le monde à reprendre son activité le même jour. Tel est mon avis.

M. Muir: Monsieur le président, je désire avoir des précisions. Le ministre a dit «aussitôt que possible». Est-ce que cela signifie que si un contremaître n'aime pas certains travailleurs ou désapprouve leur attitude durant la grève, il peut faire en sorte qu'«aussitôt que possible» signifie deux, trois ou quatre semaines après la grève, et quand ces personnes s'adresseront à leurs députés parce qu'elles ne sont pas capables de reprendre leur travail, à qui nous adresserons-nous? Faut-il s'adresser au ministre du Travail ou au CN et dans ce cas, quel est le sens d'«aussitôt que possible»? Je siége à la Chambre depuis bien des années et j'ai demandé au ministre responsable quand devait avoir lieu telle et telle chose. Sa réponse a été «aussitôt que possible». Six mois plus tard, un autre a posé la même question et de nouveau la réponse a été «aussitôt que possible».

Que signifient ces mots et qu'advient-il de ces travailleurs? Si je pose la question, c'est que je me soucie des travailleurs du pays. Nul chef de parti à la Chambre n'a le monopole de l'intérêt pour les travailleurs. Ils font les bons apôtres et prennent des airs de petit saint. Ils prétendent être les seuls à se préoccuper des pauvres, des invalides, des veuves, des orphelins et des travailleurs canadiens. En parcourant la Chambre du regard, je vois d'anciens mineurs, pêcheurs, houilleurs, cultivateurs et diverses catégories d'ouvriers. Ainsi, le ministre des Affaires des anciens combattants s'adonnait à l'agriculture.

Exploitation des chemins de fer—Loi

Sont-ils tous de gros millionnaires qui se préoccupent uniquement des riches? Nous nous inquiétons tous, je pense, du travailleur. Je m'en inquiète certainement. J'ai travaillé pour les syndicats et dans les houillères et je n'y ai pas ménagé mes peines. J'ai fait le piquet, la grève et je n'ai pas touché d'avance des honoraires de \$100 par jour du CTC ou de quelque autre organisme.

Des voix: Bravo!

M. Muir: Je pose ces questions parce que je m'intéresse, à titre de Canadien moyen, aux travailleurs canadiens. Aucun chef de quelque parti que ce soit, aucun député de la Chambre n'a le droit de dire qu'il est le seul à se soucier des travailleurs. Pendant de nombreuses années, le ministre des Transports a œuvré au sein du mouvement syndical. A-t-il jeté ses préoccupations par la fenêtre, a-t-il oublié la condition ouvrière? Je pose cette question au ministre parce que j'ai écouté les propos de certains députés qui siègent à ma gauche. Je désire obtenir certaines assurances, et ici je suis d'accord avec le député de Skeena, je veux savoir dans quel délai ces hommes retourneront au travail, si on leur donnera à remplir les fonctions qui étaient les leurs et s'ils ne seront pas victimes de discrimination de la part d'un patron qui veut se venger du travailleur. Je suis persuadé que nombre d'entre nous s'intéressent à ces questions. Ne prêtons pas attention au tas de sottises proférées par un homme qui prend la parole à la Chambre et dit que lui, le petit dieu qui est au-dessus de tous, est le seul à se soucier des travailleurs de ce pays.

M. Munro (Hamilton-Est): Pour répondre au député de Cape Breton-The Sydneys, je signale qu'on a recouru à cette expression afin de ne pas s'en tenir rigoureusement à un jour en particulier au cas où la chose ne serait pas possible. L'expression «dès l'entrée en vigueur» a plu au député. Celle qui s'en rapproche le plus serait «presque immédiatement». On n'impose pas une obligation en un jour si elle doit vraisemblablement aboutir à un résultat ridicule.

Cela oblige sûrement la compagnie à engager en toute hâte chacun de ses employés, qu'ils aient fait la grève ou non, et les chemins de fer sont obligés d'agir dans ce sens presque immédiatement. Il serait déraisonnable d'exiger qu'ils le fassent en un jour dès l'entrée en vigueur de la loi, compte tenu du côté pratique qui entre en jeu et du temps qu'il faudra aux chemins de fer pour entrer en pleine activité. Je pense que cet article accorde la protection réclamée par le député de Cape Breton-The Sydneys ainsi que par le représentant de Skeena.

M. McGrath: Peut-être pourrions-nous trancher la question en recourant tout simplement au dictionnaire Oxford. Nous avons dit au début que l'amendement du ministre était beaucoup plus fort que celui du député de Skeena. La définition du mot «forthwith» dans le dictionnaire Oxford nous donne raison. Le dictionnaire dit simplement «immédiatement, sans délai».